

Conditions spécifiques du programme de fidélisation Privilege

Pologne

//Assurance

Europcar accorde le bénéfice d'une assurance conforme à la police d'assurance de responsabilité civile automobile uniquement aux personnes qui utilisent le Véhicule avec l'approbation d'Europcar. Europcar est responsable uniquement des préjudices ou dommages subis par le Locataire ou par un tiers concernant le Véhicule ou son utilisation si ledit préjudice ou dommage a été occasionné intentionnellement ou s'il résulte d'une négligence flagrante de la part d'Europcar. Europcar ne saurait être responsable d'aucun autre incident et le Locataire ne cherchera pas à rendre Europcar responsable dans le cadre des demandes qui pourraient s'ensuivre.

//Dommages subis par le Véhicule, Confiscation, vol, appropriation ou accident

Si le Véhicule a été endommagé, volé ou a perdu tout ou partie de ses pièces, indépendamment de la faute du Locataire ou d'un tiers, le Locataire se verra compter le coût réel de réparation dans la limite de la valeur du Véhicule. Si le préjudice a été occasionné par la faute d'un tiers et qu'Europcar reçoit une indemnisation pour ce préjudice alors la somme payée par le Locataire lui sera reversée. Si le Locataire approuve les conditions de la Garantie collision et/ou de la Garantie vol mentionnées sur la première page du contrat de location, la responsabilité du Locataire en cas de dommage, de vol ou de perte du véhicule ou de ses pièces pourra être limitée au coût réel de réparation dans la limite du montant maximal indiqué dans le contrat de location, à condition que le Locataire n'ait pas enfreint les Conditions de location mentionnées dans le contrat de location. Le Locataire a la possibilité d'annuler cette responsabilité en approuvant la SCDW (Super garantie en cas de dommages), qui annule la responsabilité financière du Locataire pour les Dommages subis par le Véhicule, à l'exception du vol et de l'incendie. Au cas où il s'agit d'un dommage intentionnel ou si le dommage résulte d'une incapacité du Locataire à conduire du fait de l'influence d'une drogue ou de l'alcool, la Responsabilité du Locataire sera illimitée.

En cas d'accident ou de vol, le Locataire devra immédiatement informer la Police. Le Locataire ne saurait accepter les demandes de l'autre partie. Le Locataire devra informer Europcar le plus tôt possible de tout dommage causé par incendie, vol ou accident. Même lorsque des dommages mineurs sont occasionnés, le Locataire est tenu de fournir à Europcar un rapport d'accident complété d'un bref exposé. Le rapport d'accident devra spécialement mentionner les noms et adresses des personnes impliquées et des témoins ainsi que les numéros d'immatriculation des véhicules impliqués.